

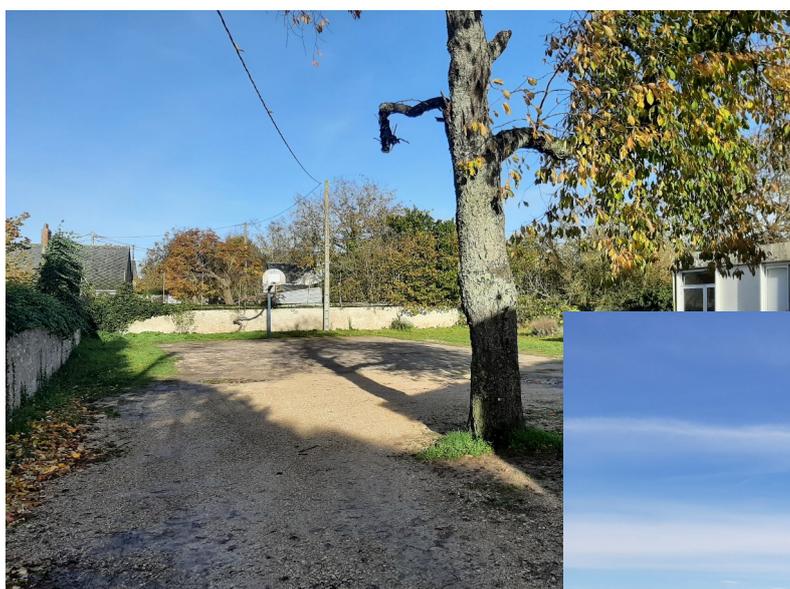
**PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TAVERS
(DEPARTEMENT DU LOIRET)**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 10 JANVIER AU 9 FEVRIER 2024

ORGANISÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- 2ème PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Source photos :
Commissaire enquêteur

Sommaire

1 Objectifs du projet et justifications.....	2
2 L'enquête publique.....	2
3 Observations et avis retenus par le commissaire enquêteur.....	3
3.1 Création du parking.....	3
3.2 Reclassement des fonds de jardin.....	3
4 Conclusions du commissaire enquêteur.....	3

Préambule

Selon l'article R. 123-19 du code de l'environnement, « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.* ».

Selon l'article R. 123-21 du code de l'environnement, « *L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.* ».

1 Objectifs du projet et justifications

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et la commune de Tavers souhaitent effectuer deux modifications au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tavers afin :

- de créer un emplacement réservé pour la sortie d'un futur parking situé rue Jules Lemaître ;
- de modifier le classement dans le PLU de certains fonds de jardin qui passerait de zone Auc en zone Uc.

Avec la création du parking, la municipalité souhaite désengorger le centre bourg où elle estime que le stationnement est devenu dangereux. La place de l'église ainsi libérée fera l'objet ultérieurement d'un nouvel aménagement dans le cadre du PLUi-HD actuellement à l'étude. La sortie du parking, objet de la création de l'emplacement réservé, sera prise sur des parcelles privées et en permettra un usage rationnel.

L'objectif du reclassement des fonds de jardin est de les valoriser et d'encourager le maintien d'une trame verte au sein du tissu bâti existant.

Le dossier déposé est cohérent avec ces objectifs. Les impacts environnementaux ont été analysés et seront très faibles. La Mission régionale d'autorité environnementale a en effet indiqué que la modification du PLU n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et estime qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

2 L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du 10 janvier au 9 février 2024. La réglementation a été respectée : le dossier était bien mis à disposition sous forme papier et numérique, la publicité en a été correctement faite, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Tavers et un procès verbal de synthèse de l'enquête a été rédigé sur lequel la CCTVL n'a pas fait de remarque.

14 observations qui ont été enregistrées, 2 concernent le reclassement de certains fonds de jardin, 12 la création du parking.

3 Observations retenues par le commissaire enquêteur

3.1 Création de l'emplacement réservé pour le parking

Onze observations sont défavorables à la création de l'emplacement réservé qui permettra la sortie de ce parking. Elles émanent des propriétaires actuels des parcelles concernées ou de personnes touchées par cet aménagement car résidant à proximité. Ces personnes sont donc fondées à déposer ces observations. Ces dernières reprennent des arguments proches : défaut d'information, circulation accrue accidentogène, étroitesse de la Rue du Grand Clos, impact sur les commerces locaux, artificialisation des sols, modification de la largeur de la sortie non annoncée, impossibilité du stationnement devant la sortie du parking, incohérence avec des aménagements antérieurs.

A la demande du commissaire le Maire de Tavers a répondu par écrit à chacun de ces points : des discussions et des réunions d'information ont bien eu lieu, les propriétaires des parcelles ont été consultées par le Maire, la rue du Grand Clos sur laquelle se fera la sortie du parking n'est pas engorgée, la largeur de la sortie est normalisée pour permettre la sortie des piétons et des personnes à mobilité réduite, la circulation en centre bourg sera soulagée, l'aménagement à venir

de la place de l'église n'exclura pas totalement le stationnement, la sortie des véhicules aura peu d'effet sur le trafic de la rue du Grand Clos.

Pour le commissaire, les observations défavorables et la réponse du Maire de Tavers doivent être prises en compte.

3.2 Reclassement des fonds de jardin

Les 2 observations recueillies sont favorables au projet. L'avis des personnes publiques associées sont également favorables. Celui de la DDT s'accompagne cependant d'une réserve. Elle relève que le règlement en zone Uc autorise 20 % d'emprise maximale pour les constructions sur chaque parcelle et qu'il faut considérer ce reclassement comme une ouverture à l'urbanisation, relevant d'une révision du PLU et non d'une modification, dès lors que les conditions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme sont réunies. Cette révision du PLU n'étant pas possible à ce jour, l'élaboration du PLUI-HD étant en cours à l'échelle de la CCTVL, elle suggère la création d'un sous secteur « Uc jardins » limitant les possibilités de construction. Questionnée par écrit par le commissaire sur ce point, la CCTVL n'a pas fourni de réponse à cette observation, ce contentant de confirmer que l'élaboration du PLUI-HD était effectivement en cours.

Pour le commissaire, l'avis de la DDT doit être pris en compte.

4 Conclusions du commissaire enquêteur

Concernant la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement du parking :

Le commissaire partage les arguments développés par le Monsieur le Maire de Tavers justifiant la création d'un emplacement réservé pour permettre la sortie d'un parking à aménager non loin du centre bourg. Cet équipement anticipe l'aménagement de ce centre bourg que devrait mettre en œuvre le PLUI-HD. Il vise à retenir une partie de la circulation automobile de façon à libérer le centre ville qui restera facilement accessible à pied depuis ce parking. Il favorise les circulations douces et permettra en outre comme le relève également le Maire d'aménager la place de l'église en îlot de fraîcheur estival, en conformité avec les orientations que devrait prendre le Plan climat-air-énergie territorial en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes.

Pour le commissaire qui s'est rendu sur les lieux à deux reprises, les réponses du Maire de Tavers sont convaincantes et attestent d'un projet cohérent et réfléchi.

Concernant le reclassement des fonds de jardin :

Ce reclassement relève d'une révision du PLU et non d'une modification selon la DDT. Cependant cette révision n'est aujourd'hui pas possible, un PLUI-HD ayant été prescrit. Ce dernier a vocation à redéfinir la vocation des zones de la commune et doit être le cadre des reclassements à venir. Le présent reclassement est cependant très limité et ne porte que sur quelques parcelles.

En conclusion je délivre un avis favorable à la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de Tavers, en recommandant à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et à la mairie de Tavers de veiller à ce que toute éventuelle modification de zonage ultérieure soit analysée dans le cadre du PLUI-HD en cours d'étude.

Olivet, le 28 février 2024



Etienne LEFEBVRE

Commissaire enquêteur